

DECISION

La directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R. 321-7,

Vu le décret du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique, et notamment l'article 7,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2017 portant nomination de la directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 8 janvier 2018,

Vu la décision du 26 mai 2020 nommant Anne GOUCHET, ordonnatrice à l'engagement au sein de l'équipe MaPrimeRénov' du Lab'innovation de l'Anah, à compter du 1^{er} juin 2020,

DECIDE :

Article 1 : **Délégation permanente** est donnée à Anne GOUCHET, dans les limites de ses attributions, au nom de la directrice générale, ordonnateur de l'Agence nationale de l'habitat, à l'effet de :

- Attribuer la prime de transition énergétique aux bénéficiaires mentionnés à l'article 1^{er} du décret susvisé ;
- Prononcer le rejet des demandes de primes ;
- Décider du retrait, de l'annulation et du reversement intervenant avant ou après le versement du solde de la prime ;
- Attester et certifier l'exactitude des éléments retenus pour la liquidation tels que décrits aux articles 5 et 6 de l'arrêté du 14 janvier 2020 susvisé ;
- Ordonnancer les dépenses engagées au titre de l'attribution des primes.

Article 2 : La présente délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de fonction ou au départ de l'agent.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication au Bulletin officiel du ministère de la transition écologique et solidaire.

Lu et accepté

L'ordonnatrice à l'engagement

Fait à Paris, le 29 mai 2020

La directrice générale
de l'Agence nationale de l'habitat

Anne GOUCHET

Valérie MANCRET-TAYLOR

décision mise en ligne sur le site anah.fr le : ...04/06/2020.....
affichée dans le hall d'accueil de l'Anah au 8, avenue de l'Opéra 75001 Paris : du ...04/06/2020..... Au.....
publiée au bulletin officiel du ministère chargé du logement le : (bulletin n°)